

Arrêté n° 90-2026-04-24-001
portant modification de la répartition des postes d'enseignants
du premier degré dans le Territoire de Belfort
au titre de l'année scolaire 2026-2027

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

- Vu les articles L211-1 et L211-8 du code de l'éducation,
- Vu les articles D211-9, R222-19-13, R222-24 et R222-24-1 du code de l'éducation,
- Vu les avis du comité social d'administration spécial départemental réuni les 30 mars et 7 avril 2026,
- Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 20 avril 2026.
- Vu l'avis conforme du préfet du Territoire de Belfort en date du 23 avril 2026.

ARRETE

Article 1 – Implantations d'emplois

Les postes suivants sont implantés à compter du 1^{er} septembre 2026.

a) Postes d'enseignement préélémentaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1 ^{er} septembre 2026
E.M.PU Centre – VALDOIE (0900137K)	1	4 classes ordinaires + 1 UEMA
E.M.PU Louis Aragon (EP) – BELFORT (0900359B)	1	5 classes ordinaires

b) Postes d'enseignement élémentaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1 ^{er} septembre 2026
E.E.PU Maurice Henry – BAVILLIERS (0900326R)	1	10 classes ordinaires + 1 ULIS
E.E.PU Jules Heidet – BELFORT (0900422V)	1	5 classes ordinaires
E.E.PU de la Forge – ETUEFFONT (0900162M)	1	4 classes ordinaires

c) Postes d'enseignement primaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1er septembre 2026
E.P.PU Haroun Tazieff – ESSERT (0900320J)	1	6 classes ordinaires

d) Autres postes d'enseignement

Désignation	Postes
Référents mathématiques de circonscription (2*0,5)	1
Maître spécialisé à dominante pédagogique – E.E.PU Maurice Henry – BAVILLIERS	1
Maître spécialisé à dominante pédagogique – E.E.PU Lévy Grunwald – BELFORT	1
Maître spécialisé à dominante pédagogique – E.P.PU Saint-Exupéry – DANJOUTIN	1
Maître spécialisé à dominante pédagogique – E.E.PU Docteur Benoit – GIROMAGNY	1
Maître spécialisé à dominante pédagogique – E.E.PU Le Petit Prince - GRANDVILLARS	1
Maître spécialisé à dominante pédagogique – E.E.PU SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	1
Maître spécialisé à dominante rééducative – E.E.PU Louis Aragon - BELFORT	1
Maître spécialisé à dominante rééducative – E.P.PU MORVILLARS	1
Maître spécialisé à dominante rééducative – E.E.PU Kiffel-Chenier – VALDOIE	1

e) Autres postes (hors la classe)

Désignation	Postes
Coordonnateurs de pôle d'appui à la scolarité	2
Psychologue de l'éducation nationale	1

Article 2 – Retrait d'emplois

Les postes ci-après désignés sont supprimés à compter du 1er septembre 2026.

a) Postes d'enseignement préélémentaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1er septembre 2026
E.M.PU Simone Veil – BELFORT (0900117N)	-1	4 classes ordinaires
E.M.PU Louis Pergaud – DELLE (0900147W)	-1	2 classes ordinaires
E.M.PU Jacques Pignot – BAVILLIERS (0900229K)	-1	5 classes ordinaires

⇒ Avec régularisation de la décharge de direction à 0.25 pour l'année scolaire 2026-2027

E.M.PU les Canetons – BEAUCOURT (0900299L)	-1	3 classes ordinaires
--	----	----------------------

⇒ Avec maintien de décharge à 0,25 pour l'année scolaire 2026-2027

E.M.PU Saint-Exupéry (EP) - BELFORT (0900111G)	-1	3 classes ordinaires
--	----	----------------------

⇒ Avec maintien de décharge à 0,25 (implantation d'un dispositif TPS)

E.M.PU Martin Luther King Pergaud (EP) – BELFORT (0900250H)	-1	5 classes ordinaires
---	----	----------------------

⇒ Avec maintien de décharge à 0,33 pour l'année scolaire 2026-2027

E.M.PU Hubert Metzger (EP) – BELFORT (0900114K)	-1	7 classes ordinaires
---	----	----------------------

E.M.PU René Rucklin (EP) – BELFORT (0900118P)	-1	6 classes ordinaires
---	----	----------------------

b) Postes d'enseignement élémentaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1er septembre 2026
E.E.PU Frédéric Bolle – BEAUCOURT (0900176C)	-1	7 classes ordinaires + 1 ULIS

⇒ Avec maintien de décharge de direction à 0,50 pour l'année scolaire 2026-2027

E.E.PU – CHATENOIS-LES-FORGES (0900279P)	-1	5 classes ordinaires
--	----	----------------------

⇒ Avec maintien de décharge de direction à 0,33 pour l'année scolaire 2026-2027

E.E.PU Marronniers – DELLE (0900152B)	-1	9 classes ordinaires
E.E.PU le Petit Prince – GRANDVILLARS (0900337C)	-1	5 classes ordinaires + 1 ULIS
E.E.PU Jean de la Fontaine – MONTREUX-CHÂTEAU (0900075T)	-1	5 classes ordinaires

⇒ Avec maintien de décharge de direction à 0,33 pour l'année scolaire 2026-2027

c) Postes d'enseignement primaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1er septembre 2026
E.P.PU Châteaudun – BELFORT (0900209N)	-1	7 classes ordinaires + 1 ULIS

⇒ Avec maintien de décharge de direction à 0,50 pour l'année scolaire 2026-2027

E.P.PU BESSONCOURT (0900179F)	-1	5 classes ordinaires
-------------------------------	----	----------------------

⇒ Avec maintien de décharge de direction à 0,33 pour l'année scolaire 2026-2027

E.P.PU BOUROGNE (0900183K)	-1	5 classes ordinaires
----------------------------	----	----------------------

⇒ Avec maintien de décharge de direction à 0,33 pour l'année scolaire 2026-2027

d) Autre poste d'enseignement (hors la classe)

Désignation	Postes
Référents mathématiques de circonscription (3*0,66)	-1,98
Maître spécialisé à dominante pédagogique – E.P.PU Jean Jaurès – BELFORT	-1
Maître spécialisé à dominante rééducative – E.E.PU Levy Grunwald - BELFORT	-1
Maître spécialisé à dominante rééducative – E.E.PU Louis Pergaud - BELFORT	-1
Maître spécialisé à dominante rééducative – E.E.PU René Rucklin - BELFORT	-1
Maître spécialisé à dominante rééducative – E.E.PU Saint-Exupéry – BELFORT	-1
Maître spécialisé à dominante pédagogique – E.E.PU Les Marronniers – DELLE	-1
Maître spécialisé à dominante pédagogique – E.P.PU Louise Michel – DELLE	-1
Maître spécialisé à dominante rééducative – E.E.PU Docteur Benoit – GIROMAGNY	-1
Maître spécialisé à dominante pédagogique – E.P.PU MORVILLARS	-1

Article 4

A compter du 1^{er} septembre 2026, les écoles ci-dessous sont fusionnées :

- L'école maternelle Jacques-Yves Cousteau à Essert (0900300M).
- L'école élémentaire Jacques-Yves Cousteau à Essert (0900281S)

Cette fusion aboutit à la création de l'école primaire Jacques-Yves Cousteau qui sera identifiée sous l'UAI : 0900281S.

Une décharge de direction à hauteur de 0,5 ETP sera accordée au titre de l'année scolaire 2026-2027 pour accompagner cette fusion.

Article 5

A compter du 1^{er} septembre 2026,

- l'école primaire de Meroux-Moval devient une école élémentaire (0900080Y) ;
- l'école maternelle de Vétrigne devient une école primaire (0900448Y).

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise à mesdames les inspectrices, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, à mesdames les présidentes et messieurs les présidents des structures intercommunales compétentes concernées, ainsi qu'à mesdames les directrices et messieurs les directeurs des écoles concernées.

Fait à Belfort, le 24/04/2026

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation nationale



Jacques-Emmanuel DAUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à madame la directrice académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le Territoire de Belfort,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de l'éducation nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'éducation nationale a été instauré par le décret du 1^{er} décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le premier et le second degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Madame la médiatrice académique. Rectorat de BESANCON. 10, rue de la Convention 25 030 BESANCON CEDEX. Tél. : 03 81 65 49 74. Courriel : mediateur@ac-besancon.fr.